



Doc. 14139
10 octobre 2016

Recours juridiques contre les violations des droits de l'homme commises dans les territoires ukrainiens se trouvant hors du contrôle des autorités ukrainiennes

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 16.2.3, insérer le paragraphe suivant:

«de mettre en œuvre tous les moyens légaux disponibles pour faire annuler la décision de la Cour suprême de la Fédération de Russie déclarant hors la loi la Mejlis et d'autoriser la communauté des Tatars de Crimée à choisir ses propres institutions autonomes;»

Déposé par:

VLASENKO Sergiy, Ukraine, PPE/DC
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Quatrième partie de session

